Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_56-DE

CCA GGLOMÉRATION
CONCARNEAU CORNOUAILLE
Arrondissement de Quimper • Département du Finistère

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU JEUDI 25 JUIN 2026 **N° 20260625_56**

OBJET • Charte documentaire et culturelle du réseau des médiathèques

Nombre d'élus communautaires • 48
Présents • 35
Pouvoirs • 11
Votants • 46

Par convocation en date du 18 juin 2026, les membres composant le conseil communautaire de Concarneau Cornouaille Agglomération se sont réunis le 25 juin 2026 à l'hôtel d'Agglomération à 18h30, sous la présidence de Monsieur Olivier BELLEC, Président.

PRÉSENTS • BELLEC Olivier, BERTHOU Cathy, BLOT Jean-Louis, BRAESCU-ANDRIEU Morgane, COUILLARD Philippe, CRUAU Ludivine, DANJOU Maryse, DAUTEL Christian, EPARVIER Marie-Hélène, ESVANT Catherine, GUILLOU Claude, GUILLOU Valérie, KERHERVE Julien, LALLEMENT Dominique, LAMOUR Patrick, LE BON Thomas, LE CALVEZ Fabienne, LE CORRE Didier, LE GAILLARD Quentin, LESCA Véronique, LE PAGE Muriel, LESAGE Luc, LE BRETON Marie-Pierre, MANUSSET Sandrine, MAO Denis, MAREC Tiphaine, MARREC Gauthier, MARSAULT Aude, NIQUE Catherine, PAGNARD Guy, PATY Elena, PRIGENT Gildas, RANNOU Jacques, RAOUL Christine, ROSARIO Manon.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR • ANDRO Guénaëlle (pouvoir à C. RAOUL), CAUGANT Daniel (pouvoir à Olivier BELLEC), LE MOAL Karen (pouvoir à Jacques RANNOU), CARDUNER Didier (pouvoir à Morgane BREASCU-ANDRIEU), JAMET Marie-Thérèse (pouvoir à Aude MARSAULT), DUPUY Julie (pouvoir à T. LE BON), LE BARON René (pouvoir à J. KERHERVÉ), HELIAS Sophie (pouvoir à L. CRUAU), GUILLOU Nils (pouvoir à T. MAREC), LOUSSOUARN Michel (pouvoir à D. MAO), NAVINER Marylène (pouvoir à Dominique LALLEMENT).

ABSENTS • LE BRETON Kévin, LE BRIS Gilbert.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE • Marie-Hélène ÉPARVIER

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900769-20260625-20260625_56-DE

Christian DAUTEL expose que la charte documentaire et culturelle est un outil de pilotage stratégique et budgétaire. Elle formalise la transition d'un fonctionnement implicite à une gestion publique transparente, partagée et opposable. Elle répond également aux exigences de l'article L. 310-6 du Code du patrimoine, issu de la loi relative aux bibliothèques, qui prévoit que les bibliothèques des collectivités territoriales présentent devant l'organe délibérant les orientations générales de leur politique documentaire et toute actualisation. La charte traduit le projet culturel de CCA en orientations concrètes pour les collections, la programmation et les services.

Elaborée collectivement, elle définit les priorités du réseau des médiathèques, la cohérence des collections et les critères d'acquisition ou de choix de programmation, dans le respect des principes de pluralisme, de neutralité et de liberté d'accès à l'information. Elle garantit également un cadre juridique et déontologique face à toutes pressions extérieures ou demandes de censure.

La charte précise les modalités d'acquisition, de conservation et de retrait des documents selon des critères objectifs et rigoureux dont les besoins du territoire et les budgets disponibles. Elle encadre aussi la gestion des dons. Elle veille à une utilisation efficiente de l'argent public grâce à des indicateurs de suivi faisant de cette pratique un acte de gestion courant, transparent et assumé dans le cadre d'une politique documentaire publique.

La politique documentaire tout comme la programmation culturelle reposent sur l'analyse fine de la population : usagers comme non-usagers. Le budget est ainsi orienté vers des besoins locaux en adéquation avec la production éditoriale et un socle de référence durables. Elle intègre également les ressources numériques (VOD, autoformation…), essentielles à l'aménagement culturel et numérique du territoire de CCA.

À CCA, la charte organise la complémentarité entre les médiathèques communautaires du réseau afin d'offrir un service de lecture publique cohérent sur l'ensemble du territoire. Depuis 2018, les collections et la programmation sont gérées à l'échelle de l'agglomération (sauf Rosporden) permettant de structurer les services associés (navette documentaire, réservations à l'échelle des 8 médiathèques, rotation des collections) assurant une équité d'accès pour tous les habitants à la culture tout en respectant les spécificités locales.

Enfin, tout en explicitant les cadres de partenariat et de programmation, elle garantit aussi le respect de la commande publique et une relation équitable avec les fournisseurs et les libraires, sécurisant juridiquement la collectivité et garantissant l'équité commerciales avec les librairies.

Considérant les avis favorables de la commission patrimoine, culture, langue bretonne et communication du 3 juin 2026 et du bureau communautaire du 16 juin 2026,
Ayant entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A 46 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre,

Le conseil communautaire :

- **Valide** la charte documentaire et culturelle du réseau des médiathèques 2026-2029 ci-annexée,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette affaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Concarneau, le 26 juin 2026

Signé par : Olivier BELLEC
Date : 02/07/2026
Qualité : PRESIDENT